L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 10 MAI 1865. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 10 MAI.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir; les annonces de spectacle, les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour les détails et l'heure des ventes, voir aux annonces

☞ Par le Shérif—au magasin No 163 rue du Canal, le fonds du magasin consistant en marchandises sèches, ainsi que les meubles et effets qui se trouvent dans la maison.

Par R. Gutierrez—Encan pour dames—au No 139 de la rue du Canal, au dessus de la pharmacie de Syme, à 11 heures du matin, chapeaux, broderies et articles de fantaisie.

Par J. B. Crozat—à son magasin d'encan, Passage de la Bourse, un lot d'argenterie de valeur, de la succession Victor Roumage.

Par D. E. Morphy—rue Julia, entre Camp et Ste Marie, peintures, huiles, vernis, brosses, &c.

Par Montgomery & Bros—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, le joli steamer neuf Hazell Dell, en parfait état, avec 800 boisseaux de charbon.

Par G. Leaumont—dans sa salle d'encan, rue de Chartres No 69, habillements, chapeaux, marchandises américaines et étrangères.

Par E. M. Jacobs—au No 35 du Passage de la Bourse, meubles, marchandises sèches.

Par Hoffman & Marks—dans leur salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres, marchandises sèches, cachemire d'été, bonneterie, vêtements de saison, &c.

NOUVELLES DE MATAMOROS.

Une dépêche de la presse Sud-Ouest adressée au *Times* contient des nouvelles de Matamoros.

Le général juariste Negrette, à la tête de 4500 hommes, a passé le 29 avril devant Matamoros et a demandé la reddition de la place ce qui a été refusé. Les généraux impérialistes Mejia et Lopez, à la tête de 3500 hommes sont allés à la rencontre des juaristes qui au dire d'un voyageur étaient aux, derniers avis à 15 milles de Matamoros en pleine retraite.

Le 1er et le 2 mai il est arrivé de Vera Cruz 800 hommes de troupes sous le drapeau français. Ils sont partis le 3 pour l'intérieur. Cent soldats de marine français ont remonté la rivière. Cortinas continue à voler les diligences entre Bagdad et Matamoros. Ces deux places sont toujours encombrées de marchandises; il y a assez de bois de charpente pour construire une ville.

THEATRE DE L'OPERA.—Samedi soir, 13 du courant, on donnera à ce théâtre un spectacle uniquement dramatique, composé d'un vaudeville, d'un drame et d'une scène comique. A la demande générale, le jeune Arthur Durieu, âgé de 11 ans, fera sa rentrée dans cette représentation.

LIBERATION DE CONSCRITS.—Un ordre officiel, que nous publions plus loin, ordonne la libération de tous les conscrits qui n'ont pas encore été envoyés à un régiment, à la condition qu'ils s'engageront à se rapporter quand on les appellera.

La paix à tout prix—Tel est le titre d'une petite brochure qui vient de paraître sans nom d'auteur à l'imprimerie de la "Plume de Bronze" et qui se vend au profit des enfants de ceux qui sont morts en combattant. L'auteur fait des vœux pour l'union, la paix et la liberté.

Ordre relatif au tirage.

—ORDRES GENERAUX No 51—

Quartier général, département du golfe
Nlle-Orléans, Lue, 9 mai 1865.

Le tirage ayant été suspendu dans ce département, conformément à un ordre du secrétaire de la guerre, les personnes tombées au sort qui n'ont été assignées à aucun régiment et qui sont néanmoins détenues suivant les ordres relatifs au tirage, seront relâchées sur leur garantie personnelle qu'elles feront acte de présence quand elles seront appelées.

Par ordre du major général BANKS:
Officiel: J. SHUYLER CROSBY,
Lieut. col. brev. A. D. C. et A. A. A. gén.
EDWARD N. POMEROY,
2d. lieut. et aide-adj. gén. par *interim*.

CHRONIQUE LOCALE.

LE MEETING DU PARTI FREE STATE—Une convocation signée par un comité d'arrangement" et publiée dans le *True Delta*, annonçait pour hier soir un mass meeting du parti "Free State", dans le but d'approuver les mesures prises par le général Banks relativement au gouvernement civil de la ville. Le *True Delta* annonce dans son édition du soir que le meeting n'aura pas lieu, et ajoute:

"Il n'y a pas besoin d'une démonstration publique pour endosser les mesures prises par lui, et nous sommes informés que la convocation a été lancée sans son désir et sans qu'il en eût connaissance. C'est ce que nous sommes autorisé à déclarer de la part du quartier-général du général."

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—Les Etats-Unis contre un terrain appartenant à M. Brickell; sur motion de l'avocat de District, la réclamation a été rayée du dossier et la propriété a été condamnée.

Les Etats-Unis contre les meubles de M. Brickell.—Mme Hélène Kirchoff et R. S. Welham les réclament. L'affaire est fixée au 12 du courant.

DEVANT LA PREMIERE COUR.—Jane Hal que J. Fernone, demeurant dans la rue Bourbon, accuse d'avoir volé deux piastres, a été envoyée devant la Première Cour.

H. Muirhead que F. Roeder, accusé d'assaut avec intention de tuer, a été envoyé devant le même tribunal.

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—Le Grand Jury s'est assemblé hier. La prochaine séance est fixée au 11 du courant.

L'avocat de District a présenté des actes d'accusation contre Dav. Hennessey, pour vol; Mme Murphy, Fahey et Hennessey pour larcin.

L'affaire Th. Panilus—accusation de recel d'articles volés—a été remise indéfiniment.

Victorine Godchaux, accusée de larcin, a été acquittée.

ACQUITTEMENT—Jno Adam, garçon de buvette, employé dans un café de l'extrémité du marché Poydras, a été traduit hier matin devant le Prévôt sous prévention d'avoir aidé à l'évasion d'un nègre qu'un sous-officier avait arrêté parce qu'il ne s'était pas fait inscrire pour le tirage.

Les témoins de la défense ont déclaré que le sous-officier avait un revolver à la main et donnait le choix au nègre de payer quinze piastres le soir même, ou vingt-cinq piastres le lendemain matin, sinon il serait arrêté.

La scène se passant en face du café, Adam fut auprès du sous-officier et le pria de ne pas faire de tapage dans l'établissement, mais d'aller régler l'affaire dehors. Le nègre s'évada pendant le dialogue et Adam fut arrêté.

Le magistrat a prononcé l'acquittement.

FRANCE.

L'amendement sur les affaires d'Amérique—Vote de l'adresse.—Réponse de l'empereur.

La discussion de l'Adresse en réponse au discours de la couronne a été close le 15 avril. Sur 264 députés votants, 249 ont voté pour l'adoption et 15 ont voté contre.

Tout l'intérêt de cette dernière séance a porté sur un débat très animé qui s'est engagé entre M. Rouher et M. Thiers. M. le ministre d'Etat n'a pas eu de peine à démontrer la nécessité et les avantages de la guerre d'Italie. Appelant à son aide tous les évènements des cinquante dernières années, il a fait voir comment l'Autriche, éludant avec habileté ou violant avec audace les traités de 1815, avait cherché à placer sous sa domination réelle tous les Etats de la Péninsule en les réunissant dès 1829 en une sorte de confédération qui recevait de l'Autriche son mouvement et sa direction. Depuis cette époque, les empiétements de cette puissance, et l'oppression croissante de l'Italie, étaient devenus une menace pour l'indépendance ou pour l'influence légitime des autres Etats, un danger permanent pour la paix de l'Europe. La guerre de 1859 nous a enfin délivrés de ces périls et de ces craintes, elle a fait cesser la longue iniquité dont l'Italie était victime.

Mais l'Italie, affranchie par nos mains, n'a pas cru devoir enchaîner sa volonté à la nôtre; au lieu de former une confédération conforme au traité de Villafranca, elle a marché d'un pas rapide et assuré vers l'unité, et la France, sans l'encourager dans cette voie, ne l'a pas arrêtée. Cette question de l'unité a engendré un double péril: l'un du côté de Rome, l'autre du côté de Venise. Telle a été la marche des faits. La question romaine,—car pour le moment on s'accorde à oublier Venise,—est née à la suite des annexions de 1860, et la convention du 15 septembre qui a pour but de la résoudre, lui donne, au gré de M. le ministre d'Etat, la seule solution compatible avec les principes du droit des gens. Elle consacre en effet le droit de non-intervention et l'indépendance du saint siège.

Nous extrayons du compte-rendu de la même séance l'incident relatif aux affaires d'Amérique:

M. LE PRESIDENT SCHNEIDER—MM. Bethmont, Carnot, Dorian, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Guéroult, Havin, Hénon, Lanjuinais, J. Magnin, Marie, E. Pelletan, E. Picard, Jules Simon, proposent à la suite du paragraphe 19 de placer un paragraphe additionnel ainsi conçu:

"Nous avons proclamé, dès l'origine, nos sympathies pour l'Amérique du Nord.

"Grâce à d'héroïques efforts, l'esclavage est aboli. Nous serons heureux de voir rétablir la puissante république des Etats Unis, alliée naturelle de la France, et nous saluerons avec joie un triomphe qui n'aura rien coûté à la cause de la liberté."

La parole est à M. Pelletan pour développer cet amendement.

M. PELLETAN—Au point où on est arrivé la discussion, je ne voudrais ni pour la Chambre, ni pour moi, prolonger ce débat même pour prononcer un discours *in extremis* sur le lit de mort de notre dernier amendement, car je doute qu'il soit plus heureux que les précédents. (Bruit,—voix!) Je n'ai qu'un mot à dire à l'appui de cet amendement qui vient réparer une omission; il n'est question, en effet, de l'Amérique du Nord, ni dans le discours, ni dans le projet d'adresse, ni même dans le livre jaune qui ne contient qu'une page blanche en ce qui concerne l'Amérique. Or, la question américaine est assez importante pour ne pas être traitée par réticence. Aujourd'hui, du reste, toute discussion est inutile, car, à l'heure où je parle, l'épée victorieuse de Grant et de Sherman a tranché la question: Richmond est pris, la rébellion esclavagiste est abattue, et la république américaine est rétablie dans sa majestueuse unité. (Bruit.)

Ne riez pas, Messieurs, on pourrait vous entendre de l'autre côté de l'Atlantique.

Depuis quatre ans, l'Amérique du Nord porte le poids de la guerre (bruit), et jamais, dans cette cruelle épreuve, elle n'a eu un moment l'idée de suspendre les libertés publiques; elle n'a pas ouvert cette porte de l'arbitraire par laquelle le crime est si souvent passé****** [Aux voix! aux voix!]

Elle a laissé le pouvoir exécutif se défendre sous le feu de l'ennemi, avec la légalité.......

Cette page de l'histoire américaine est la page d'honneur du XIXe siècle. Le président Lincoln a senti qu'il tenait le sort du Nouveau Monde dans ses mains. Il a élevé son rêve à la hauteur de la situation. Il a aboli l'esclavage, il a fondé une seconde fois la glorieuse République américaine.

Voix nombreuses.—Aux voix! aux voix!

M. E. PELLETAN.—Il me semble que partout où il se fait quelque chose de grand et de bon, la France doit toujours être présente. C'est pour cela que j'ai tenu à envoyer de l'autre côté de l'Océan une adresse de félicitations.

L'amendement est rejeté par 195 voix contre 24, sur 219 votants.

Après cette discussion, la fin du projet d'Adresse a été votée assez rapidement, et la députation du corps législatif a présenté l'adresse à l'empereur, qui a répondu de la manière suivante:

"Monsieur le président,

"En recevant l'adresse, ma première pensée est de remercier le corps législatif de son concours et de me féliciter de voir ma conduite comme mes intentions loyalement comprises et énergiquement soutenues par les députés du pays.

"Vous défendez tous les ans avec fermeté nos lois fondamentales, qui maintiennent un juste équilibre entre les pouvoirs de l'Etat. Le pays vous en sait gré. Sous le régime actuel, sa vie se développe; il voit ses entraves administratives disparaître, le progrès assuré, la sécurité garantie.—Par le mouvement électoral, le retentissement de la tribune et de la presse, il sent bien qu'il est libre. Aussi, loin de vouloir abattre l'arbre qui a porté de bons fruits, les masses qui travaillent, les classes qui possèdent, les hommes qui se conviennent, ceux qui entendent et lisent, redoutent plus encore les abus de la liberté que les abus du pouvoir.

"Continuez donc avec calme vos travaux. Après avoir parcouru les sphères élevées de la théorie, occupez vous pratiquement des lois qui vous sont proposées; elles ont pour but l'amélioration morale et matérielle de l'individu par l'éducation et le travail, de la commune et du département par l'extension de leurs attributions.

"Sans vouloir sans cesse tout changer, contentons nous d'apporter chaque jour une pierre nouvelle à l'édifice. La base est large; il ne saurait s'élever trop haut."

Nous lisons ce qui suit dans une correspondance parisienne:

Voici quelques détails sur le nouvel emprunt mexicain. Il sera de 170 millions (Piastres), représentés par 500,000 obligations émises à 340 francs, et remboursables, en 50 ans, à 500 francs. Ces obligations de 340 francs rapporteront 30 francs d'intérêt. Il y aura chaque année une ou deux loteries avec des lots de 500 mille et de 100 mille francs. Une idée très ingénieuse est celle qui consiste à prélever sur le montant des souscriptions une somme de 16 à 17 millions, qui devra être déposée à la caisse des dépôts et consignations et capitalisée à intérêts composés, de façon à reconstituer un nouveau capital de 170 millions au bout des cinquante ans pendant lesquels courra l'opération. De cette manière, non seulement les souscripteurs auront toutes garanties, mais à l'expiration de ce délai, ils auront droit, eux ou leurs héritiers, à se faire rembourser les 340 francs qu'ils auront payés par obligation, chaque obligation ayant été déjà remboursée à 500 francs. En d'autres termes, une obligation achetée 340 francs sera remboursée à 840 francs, 500 francs au tirage et 340 francs au bout de cinquante ans.

L'empereur paraît être parfaitement bien portant. Chaque jour il sort en voiture ou à pied et rien n'y porte plus aucune trace de fatigue. On croit toujours, et encore plus que jamais, que S. M. partira le 19 ou le 30 pour Lyon, et que le 26 ou le 27 aura lieu le voyage à Brest, voyage arrêté depuis longtemps. Si cette excursion avait pu être mise en doute, une circonstance qui se présente la rendrait inévitable; la transition subite d'une température rigide à une chaleur anormale pour la saison a produit à Brest ce qu'elle a produit dans beaucoup d'autres localités, un certain nombre de cas de fièvre. Avec les exagérations ridicules par lesquelles certaines classes de la population ont commenté la maladie qui a sévi à Saint Pétersbourg, il n'est pas étonnant qu'à Brest on soit ému de quelques atteintes fiévreuses auxquelles on n'aurait fait aucune attention en d'autres temps, parce qu'elles ne le méritent pas.

Soyez donc certain que la présence de l'empereur à Brest sera interprétée sur les lieux comme une assurance qu'il n'y a rien à craindre de la part de la soi disant *febris recurrens* soufflée par le vent de la Baltique.

Une lettre de l'ex-maire Kennedy

Le *Picayune* a publié hier matin la lettre suivante que nous enregistrons comme un document devant servir à l'historique de l'administration municipale de la Nouvelle-Orléans:

Au peuple de la Nouvelle Orléans.

CONCITOYENS—Les mesures sommaires prises récemment par l'autorité militaire m'imposent la tâche désagréable d'une explication personnelle. Je dois cette explication au respect que j'ai pour votre bonne opinion, aux autorités civiles et militaires qui m'ont tiré de ma retraite pour administrer vos affaires municipales, et à cette susceptibilité pour sa réputation que tout honnête homme doit avoir dans le présent et pour l'avenir.

Peu de temps après l'entrée en fonctions de notre gouverneur actuel, J. Madison Wells, il me fit l'honneur de m'appeler pour me consulter au sujet d'affaires d'une importance publique. Nous étions étrangers l'un à l'autre; nous n'avions jamais eu dans le passé les mêmes vues politiques, et, selon toutes les probabilités humaines, si nous vivons tous deux jusqu'à ce que notre pays jouisse de nouveau des avantages de la paix et de l'Union, nous nous trouverons en opposition l'un à l'autre sur les principes de gouvernement. J'offris immédiatement mon assistance au gouverneur, soit sous la forme de conseil, soit pour obtenir les services d'hommes capables et expérimentés pour travailler à l'œuvre de la réorganisation du gouvernement de la ville et de l'Etat.

Après plusieurs entrevues, le gouverneur fit remarquer, en homme sincère et convaincu, que la situation des affaires de la ville était inquiétante et embarrassante, et qu'il craignait qu'il en résultât de grandes difficultés. Nous discutâmes le sujet à fond et très franchement. Le Trésor était en faillite; un paupérisme étendu et alarmant infestait chaque rue, les institutions publiques tombaient en ruine d'inanition; pas de commerce de quelque valeur, et, ce qui empirait les choses, on se laissait aller de plus en plus à une vague impression que le travail devait être allégé de ce qu'il a de pénible, et que l'indolence et la fainéantise devaient être soutenues aux frais du public.

En présence de cet aspect peu flatteur de nos affaires publiques, je consentis enfin, avec une répugnance profonde et presque invincible, à accepter du gouverneur Wells la commission de maire, pourvu que le général Hurlbut voulût y donner sa sanction et promettre son assistance, qui était indispensable et sans laquelle, j'en étais convaincu, tous mes efforts aussi bien que ceux de tout autre pour améliorer l'état des choses, seraient vains.

Le général Hurlbut consulté déclara avec une promptitude caractéristique qu'il n'avait qu'un objet en vue, c'était de voir une administration honnête et fidèle des affaires de la ville, par une restauration de ses finances à un état plus satisfaisant, une réforme complète de la police, la suppression de toutes les dépenses non nécessaires, et la destitution de tous les serviteurs publics incompétents ou infidèles. Dans son opinion, il ne pouvait engager des citoyens respectables à prendre soin de leurs affaires municipales, il fallait que le gouvernement s'en chargeât pour sa propre sûreté et pour la protection de la population paisible et soumise aux lois; et pour son compte, il ne permettrait jamais aucune farce électorale avec un enregistrement frauduleux, au moyen de laquelle le rebut de la société pût obtenir le contrôle de la ville. Cela se passait, je crois, vers le milieu de mars. Le 17 mars, le gouverneur Wells adressait au général Hurlbut une lettre dont voici la copie:

Nlle Orléans ce 17 mars 1865.
Au major général S. A. Hurlbut, commandant le Département du Golfe.

Général—Votre suggestion d'hier relative à une convocation de citoyens notables et de contribuables pour conférer ensemble sur la question de porter aux places de la ville des hommes compétents, a été dûment considérée par moi. Le résultat de mes réflexions est que rien de pratique ne pourrait venir de telles délibérations.

Les contribuables et les hommes d'affaires n'ont pas de préférences quant aux individus, pourvu qu'ils soient dignes, honnêtes et capables. Il n'y a pas de difficulté pour faire des choix convenables, mais la difficulté est de décider les hommes compétents à accepter. Le grand point est d'avoir pour la mairie l'homme qu'il faudrait. Cela fait, le reste suivra naturellement. Il y a nombre d'aspirants pour cette place, mais c'est justement ce qui constitue pour moi une objection. Mon intention est de choisir un citoyen capable qui ne soit pas un postulant, qui ne soit pas un candidat à l'élection populaire et qui conséquemment n'exploite pas le patronage de sa position dans son propre intérêt. J'ai trouvé, je crois, cet homme dans la personne du Dr Hugh Kennedy.

Aux instances d'amis mutuels, il a consenti à accepter cette position et pour la première fois de sa vie, il occupera une place publique. J'ai la confiance que sa nomination sera non seulement acceptable à la majorité de toutes les classes de nos citoyens, mais qu'elle sera encore un élément de force pour moi dans les efforts que je fais pour réorganiser le gouvernement de l'Etat, en nommant aux places des hommes dont les noms inspireront la confiance ici et partout.

L'intelligence du Dr Kennedy, ses talents pratiques en affaires, son énergie de caractère, son intégrité sans tache, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

Administrer les affaires de la ville de la manière la plus économique, réformer la police, purger les bureaux des félons qui se nourrissent au dépens du public, c'est là sa tâche et je crois qu'il est l'homme qu'il faut pour la remplir convenablement en cette occasion. Il pourra aussi s'associer dans l'administration des affaires de la ville, des citoyens de caractère et d'influence qui, autrement, n'accepteraient pas. Je ne suis pas prêt maintenant à nommer les hommes qui composeront les bureaux, mais on m'en a cité plusieurs qui ont droit au respect et à la confiance de la communauté et qui très probablement accepteront.

En attendant je vous soumets, respectueusement la nomination de Hugh Kennedy pour la place de maire par *interim* de la Nouvelle Orléans, avec les pouvoirs nécessaires pour administrer cette ville.

En même temps, général, ayant le plus grand respect pour votre jugement et pour vos motifs, si vous jugez à propos de faire une convocation de citoyens, comme vous l'avez suggéré, j'accéderai volontiers à vos désirs.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur
J. MADISON WELLS,
Gouverneur de la Louisiane.

A cette lettre le général Hurlbut fit immédiatement la réponse suivante:

Quartier général du département du golfe
Nlle Orléans, ce 17 mars 1865
Hon. Madison Wells,

J'approuve votre recommandation du Dr. Hugh Kennedy comme maire par *interim*. Aussitôt que vous le jugerez convenable, je ferai l'ordre de renvoi de M. Hoyt et de son remplacement par le Dr. Hugh Kennedy. Il ne sera probablement pas nécessaire d'avoir une assemblée de citoyens pour cela.

Votre obéissant serviteur,
S. A. HURLBUT,
Major-général commandant.

Les opinions du gouverneur Wells, du général Hurlbut [illegible] devant être fait [illegible] pouvoir local, la commission de maire me fut faite le 21 de mars, par le gouverneur et confirmée et approuvée par le général commandant; j'entrai sur le champ dans les fonctions de ma charge. Le lendemain de ma nomination, je reçus du général Hurlbut la lettre suivante:

Quartier général du département du Golfe,
Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1865.
Hugh Kennedy, maire par *interim*,

Monsieur—Je pense que vous connaissez mes [illegible] devoirs. Vous avez été nommé à la place que vous occupez, [illegible] avec l'attente de ma part et l'engagement de la vôtre, que la justice et l'économie seront votre règle. Je ne me propose en aucune manière d'embarrasser votre action. J'ai fait des connaissances de quelques uns de vos officiers de ville, autant du moins que l'exécution de leurs devoirs l'exigeait, et je suis disposé à vous rendre tous les services qu'il est en mon pouvoir de vous rendre. En quelque temps que vous requériez mon conseil ou mon aide dans l'accomplissement de vos devoirs, je mets tout cela à votre disposition.

Je serai toujours charmé de vous voir quand vous pourrez avoir besoin de mon assistance.

L'énergie, tempérée de modération, me semble nécessaire pour le moment.

Il ne faut garder aucun officier qui peut s'être rendu coupable d'abus de confiance. Mais il faut changer le moins possible les officiers qui ont été compétents et fidèles.

Cela, naturellement, est livré à votre discrétion.

Il ne faut pas laisser voir que l'esprit de parti soit pour quelque chose dans les nominations que vous ferez.

Je suis, monsieur, votre
S. A. HURLBUT,
major général commandant.

Une fois installé je ne fus pas long à reconnaître qu'en réalité le gouvernement de la ville n'était conduit d'après aucun système intelligible, et que bien que les comptes fussent tenus d'une manière [illegible], je crois, il y avait une telle absence de garanties [illegible] de responsabilités et de classification que l'homme le plus clairvoyant n'aurait pu se former une idée de la véritable situation des choses.

On dit qu'il y a plus de 2 millions 600 mille piastres de dette flottante, sous la forme de billets en circulation; des dettes [illegible] de jugements de toute nature, depuis les cours de juges de paix jusqu'aux plus hauts tribunaux, ont été pris contre la ville; et c'est seulement par un ordre militaire empêchant toute exécution contre ses propriétés, que même le City Hall a été sauvé des mains du shérif. Chaque département paraît devoir être dans une inextricable confusion.

L'organisation de la police a été une fraude gigantesque, et formidable seulement à ceux qui étaient opposés à certains politiciens et au trésor public. Le commissaire des rues, homme très ordinaire sous tous les rapports, faisait une dépense de $1000 par jour en moyenne et avait une armée de commis, de députés et d'employés qui étaient forcés, comme un seul homme, d'exécuter les ordres de leur chef. Pour le dernier exercice cet officier estimait les frais de son département à $150,000 pour six mois ou à $300,000 pour l'année. Cette somme a été dépensée pour la ville, avec une autre somme additionnelle de $100,000 mise sur le compte du gouvernement national.

J'ai aboli le système sous lequel avait lieu cette monstrueuse dépense d'argent et j'ai trouvé des contracteurs, avec de bonnes garanties, qui ont entrepris avec empressement d'exécuter les travaux du département du commissaire des rues pour moins de $100,000, ou, si l'on veut ajouter soit un tiers en sus pour négligence ou mauvaise exécution ou défaut d'exécution possible, pour un peu plus de $133,000, ou un tiers de la somme que Purcell demandait. Je l'ai renvoyé comme incompétent et dans mon opinion comme un officier infidèle.

Le bureau de finance exigeait un changement entier, pour lui donner quelque valeur réelle. Je renvoyai en conséquence MM. Abatt et Estlin, les remplaçant par deux citoyens d'une grande expérience municipale, l'un négociant et parfait comptable, l'autre avocat éminent et représentant tous deux la classe des grands détenteurs de notre population dans leur sphère. Ni l'un ni l'autre n'avaient avec moi aucunes relations personnelles intimes, et tous deux s'étaient fait remarquer comme habiles champions d'opinions politiques que j'avais combattues avec quelque bruit.

Le bureau des rues et débarcadères avait trois membres, MM. Dewees, Campbell et Ross. Après avoir un peu observé leur manière d'expédier les choses, je renvoyai les deux derniers et retins le président, M. Dewees, nommant le Dr Edward Ames à la place des deux autres.

Dans les départements du Voyer, du Trésorier et du Contrôleur, à l'exception du renvoi d'un commis du bureau de ce dernier fonctionnaire, je n'ai fait aucun changement, bien que j'eusse le projet, si j'étais resté maire, de changer entièrement le mode de tenir les livres dans les deux bureaux du Trésorier et du Contrôleur.

Au bureau du maire je trouvai une salle pleine d'employés ou attachés inutiles et coûteux. Trois d'entr'eux dont les salaires s'élevaient, je crois, à près de $4000 par an, furent renvoyés sur le champ, et j'avais l'intention de réduire pendant ce mois tout ce nombre à deux, sans compter le secrétaire. Le dernier, à mon entrée en fonctions, recevait, pour services réels ou imaginaires des salaires s'élevant à $4,800 par an. Il recevait $2,400 comme secrétaire du maire, $1,800 comme secrétaire du bureau des Ecoles publiques, qui se réunit une fois par mois, et $600 comme secrétaire du bureau de police, bureau qui n'a jamais existé.

J'ai gardé le même secrétaire et les mêmes commis que j'ai trouvés dans les bureaux, je n'y ai fait aucune nomination et j'ai fait cesser seulement les pratiques scandaleuses dont il vient d'être question. Le secrétaire n'est pas un citoyen de la Louisiane, sa famille étant dans le Massachusetts, mais il m'a assuré qu'il avait l'intention de venir ici pour s'y établir.

Les assesseurs de ville qui étaient au nombre de 12 à mon entrée à la mairie, ont été réduits par moi et d'après l'avis du général commandant qui pensait que quatre devaient suffire, à six pour le moment, afin d'empêcher la confusion qu'aurait pu produire un changement subit, mais j'avais l'intention de faire une nouvelle revue, aussitôt que possible, et d'élaguer les matériaux inférieurs pour garder les bons seulement.

Des six qui ont été renvoyés, l'un m'a avoué qu'il n'avait jamais fait un assessment, ni rempli d'autre devoir que celui de signer les rôles pour salaire, sur le pied de $2100 par an. Il avait servi aussi le peuple comme législateur sur le pied de $8 par jour.

Un ou deux assesseurs ont manifesté beaucoup de mécontentement en se voyant ainsi renvoyés, un entre autres, le Dr Ready, s'étant rendu chez le général Hurlbut pour avoir réparation ou obtenir sympathie. Le général appela mon attention sur cela dans une note polie, à laquelle je fis la réponse suivante:

ETAT DE LA LOUISIANE,
Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de ville, 3 avril 1865.

Général—Le Dr Ready et trois autres membres du Bureau des Assesseurs ont été prévenus que leurs services ne seraient plus besoin désormais, attendu qu'un nombre d'assesseurs beaucoup plus petit était jugé suffisant. Le Dr Ready m'est personnellement étranger, et son renvoi plutôt que celui d'un autre, est venu de ce que je l'ai jugé moins compétent qu'un autre. J'ai renvoyé deux assesseurs avec lui, pour cause pareille, et ces deux assesseurs sont considérés comme deux amis à moi. Le nombre en est maintenant réduit à 6 et je crois que 4 sous une organisation améliorée du Bureau, seront amplement suffisants.

Il est difficile, dans la nature humaine, de prendre une destitution avec une résignation chrétienne; et il est difficile de plaire à la multitude qui demande des places, ainsi bien qu'à ceux qui plus heureux les ont obtenues.

Mes nominations ont été peu nombreuses, mes renvois ont été rares et pour bonnes causes et dans aucun cas je ne me suis laissé aller à mes sentiments personnels pour déterminer mon choix. On ne peut cependant permettre à personne d'occuper deux places, de demander et d'obtenir des indemnités extraordinaires ou de jouir de sinécures; dans ces limites, et pourvu qu'il soit loyal au gouvernement et compétent pour rendre des services en rapport avec son salaire, l'employé personnellement m'importe peu. La position est difficile et délicate, mais avec votre secours et une détermination honnête, j'espère faire une réforme qui sera durable et honorable.

J'ai l'honneur d'être, général, avec un respect sincère, votre obéissant serviteur.
HUGH KENNEDY.
Major Général HURLBUT,
Commandant le département du Golfe.

Dans les bureaux strictement administratifs du gouvernement de la ville cinq employés seulement ont été renvoyés et dans chaque cas pour des raisons satisfaisantes. Mais on allègue que mes nominations ont été mauvaises dans le rapport politique, que j'ai mis en place des hommes connus par leur hostilité envers le gouvernement et déloyaux. C'est là une grave accusation, si elle était vraie, et ceux qui la profèrent savent bien qu'elle ne l'est pas.

Dans le bureau des finances, j'ai renvoyé MM. Abatt et Estlin et les ai remplacés par MM. Burke et Denis.

M. Abatt était dans une organisation militaire, équipée et revêtue d'uniforme confédéré quand les fédéraux arrivèrent en mai 1862. M. Estlin était, dans le même temps, aide de camp volontaire du général Lovell.

MM. Burke et Denis n'ont jamais appartenu à aucune force militaire révolutionnaire quelconque et tous deux, je le sais, ont prêté serment sous le général Butler, et leur aptitude particulière pour les places qu'ils remplissent n'est pas contestée.

Dans le bureau des rues et débarcadères, j'ai destitué MM. Campbell et Ross, qui tous deux avaient des sentiments ardents confédérés dans les temps d'épreuve et qui ont porté, aussi, dit-on, l'uniforme confédéré.

J'ai mis le Dr E. Ames à leur place. Il y avait déjà figuré avec honneur sous le général Butler, et je n'ai jamais entendu contester sa loyauté ni son intégrité civile.

Des cinq hommes destitués, Purcell, le commissaire des rues a été, je l'ai toujours su, un officier commissionné dans les gardes confédérés et il était de service pour empêcher tout débarquement, le jour où la flotte fédérale se montra devant la ville.

Il n'est pas agréable de rappeler ces choses [illegible] l'attention que je fais a été rendue inévitable par [illegible]. J'accepte le serment des gens avec confiance. Je ne désire jouer le rôle ni de censeur ni d'inquisiteur, et les consciences des hommes doivent [illegible] pour leur loyauté, pour donner leurs places à des gens déloyaux; il faut établir les faits. [illegible] de choisir, pour servir la ville, [illegible] hommes que je savais être capables et honnêtes et que je croyais loyaux—et je n'en ai pas nommé d'autres—je ne me suis pas enquis des nuances de leur croyance politique, et je n'ai pas examiné la question de savoir si une municipalité en faillite avait ou non raison de payer des salaires doubles pour un tiers de travail honnête.

J'agis comme le président défunt me requit d'agir, en 1862, c'est à dire à mettre en place des hommes décents par des [illegible] d'hommes décents. Je ne croyais pas qu'un commissaire des rues, des lieutenants, des sergents et de simples agents de police, et d'autres gens de ces catégories, pussent [illegible] le service possible de leurs fonctions respectives, et en même temps s'occuper de faire des lois pour le peuple dans la législature de cet Etat. Et cependant tel était l'état de choses en présence duquel je me trouvai en entrant à la Mairie.

Un des lieutenants était sous le coup d'une accusation de vol, les autres étaient [illegible] aux autorités militaires et au public. J'en destituai trois, Dunne, Robinson et Miller. Pour nommer leurs successeurs, je consultai le général Hurlbut et j'eus son approbation. Le lieutenant Christie, pour le quatrième district, me fut recommandé par des citoyens très respectables et des gens loyaux.

Le lieutenant Burke était le seul de ceux que je nommai qui me fût personnellement connu. Il a été capitaine de la force urbaine du maréchal prévôt général, et, dans l'opinion du général Hurlbut, il n'y avait pas d'objection contre lui. Sachant qu'il avait été en état d'arrestation par ordre de la commission spéciale, avant de le nommer j'écrivis une note au major général Smith, pour savoir si, à sa connaissance, il y avait une objection plausible à la nomination de Burke. Le général répondit qu'il n'en connaissait aucune.

Le lieutenant Rayne, du second district, a été capitaine de la police du fleuve du maréchal prévôt général; on parlait de lui comme d'un homme actif, intelligent et sûr.

Dans le troisième district, le lieutenant ayant été promu, il en fut nommé un nouveau qui était recommandé comme un digne citoyen allemand, qui avait servi comme officier dans la campagne de Port Hudson.

A la recommandation du gouverneur Wells, je nommai Kavanagh chef de police, sans objection de la part du général Hurlbut. Je le jugeai totalement incapable après un court essai, et je signifiai promptement au gouverneur ma conviction de son incapacité.

Quelques employés subalternes furent renvoyés. L'un d'eux était un gardien d'épaves dont la conduite officielle était très blâmable, un autre, qui était gardien de cour, fut renvoyé pour un motif spécial, et un ou deux autres pour de petites concussions. Le gardien d'épaves et le gardien de cour furent remplacés par des employés du temps du général Butler, l'un d'eux était un chaud partisan du gouverneur Hahn, et l'autre a été un fidèle soldat de la république.

Je destituai le gardien de la Maison de Travail et nommai à sa place le capitaine Miller, officier éprouvé et fidèle, qui avait les meilleurs certificats, entre autres celui du colonel C. F. Christensen de l'état-major du général Canby. Je réduisis aussi le nombre de ses employés, car il y en avait plus que cela n'était nécessaire.

Une ou deux douzaines d'agents de police ont pu être nommés; quel qu'en soit le nombre, ils doivent leur place à la valeur de leurs recommandations et à rien de plus.

Le nombre des agents de police a été réduit de 450 à 400, et dans l'histoire de la ville on n'a pas obtenu un service mieux fait, et toutefois il y en a eu aussi bien fait. Il n'y a eu pendant les six semaines qu'a duré mon occupation de la mairie que deux vols de quelque importance. Dans les deux cas on a retrouvé les objets volés et les voleurs, bien que l'un d'eux eût réussi à aller rejoindre l'armée devant Mobile.

Pendant le commandement du général Hurlbut j'ai reçu des autorités militaires de chaque branche l'assistance et les encouragements les plus bienveillants, et jamais pendant la guerre il n'a régné une plus grande harmonie, il n'y a eu une coopération plus cordiale entre les autorités militaires et civiles. Comme preuve je puis citer l'attestation généreuse qui suit de la main du général de brigade T. W. Sherman, le héros mutilé de Port Hudson:

Quartier-général de la division méridionale de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 20 avril 1865.
A l'Hon. Hugh Kennedy, maire de la Nouvelle-Orléans:

Cher monsieur,—J'ai le plaisir d'accuser réception de votre lettre de ce jour.

Je suis parfaitement d'accord avec vous pour reconnaître que jamais l'ordre n'a été plus parfait qu'hier à la Nouvelle-Orléans, et quand on songe aux sentiments politiques si divers et aux éléments de discorde encore existant, on peut en éprouver quelque surprise.

Je vous félicite sincèrement du succès [illegible], et je l'attribue à l'administration judicieuse des autorités.

La sympathie marquée exprimée par les citoyens, les consuls étrangers, et tous les navires dans le port, est un sujet de félicitation profonde et montre ce qu'est le cœur de la nation, en même temps qu'on voit une vive sympathie pour notre cause sacrée de la part des nations étrangères.

Espérant que dans l'avenir toute coopération entre les autorités civiles et militaires conduira à des résultats semblables,

Je reste sincèrement et respectueusement,
T. W. SHERMAN, B. G. C.

Pour conclure, je réclamerai, chers concitoyens, votre indulgence pour un court résumé:

L'état de notre ville, sous une bonne administration, n'est pas désespéré. Les réductions exécutées durant les six semaines d'exercice du gouvernement civil pendant lesquelles j'ai occupé les fonctions de maire, auraient, si elles eussent été maintenues, réduit les dépenses de l'année de [illegible] dollars, et on eût pourvu à cette voie l'année suivante, on aurait pu se dispenser de près d'un million de taxes. Mauvaise administration, concussion, ignorance grossière, et manque complet de système et de responsabilité, voilà ce qui caractérise la direction passée des affaires de la ville, au point que si un système correct n'est pas créé par des hommes intelligents, cela ne peut aboutir qu'à une banqueroute sans remède.

J'ai essayé d'écarter, comme je crois l'avoir établi, tout souvenir désagréable des anciennes distinctions de parti, en appelant des citoyens à m'aider dans le gouvernement de la ville; j'espère que tous ceux qui me succéderont m'imiteront sous ce rapport, et je ne mérite pas de l'être sous d'autres. Il y a beaucoup à oublier, beaucoup à pardonner; que ceux qui sont innocents jettent la première pierre.

Je n'ai de faveur à demander de personne. Je ne recule et ne crains aucune critique honnête. Le pillard enrichi aux dépens du peuple, le misérable conspirateur nocturne qui, il y a trois ans, complotait contre la vie des unionistes [illegible], pourra peut-être profiter de la presse, soit pour falsifier les faits, soit pour dénaturer ma conduite, mais de pareilles tentatives n'ont guère de prise sur un homme qui n'a pas de plus haute ambition que de conserver le respect des gens décents. Avec une santé affaiblie et n'étant plus jeune, je ne puis faire que peu de service pour la Louisiane, que nous aimons si tendrement et pour notre pays si tristement déchiré; mais en tant qu'une généreuse longanimité, un fraternel pardon, et un esprit de bon vouloir peuvent servir, j'ai essayé de faire un début dans la voie patriotique, et dans cette communication je vous ai franchement soumis un rapport sincère de mon administration.

HU. KENNEDY.

FEUILLETON.

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A. DE GONDRECOURT.

XXV

Le batelier Lafaete ne s'occupa point de ce détail. Qu'importaient à ce funèbre convoyeur le rang, le sexe, l'âge et les noms de ceux qu'il charriait des flots jaunâtres de la rivière aux noires profondeurs de l'Océan! De sa retraite, M. de Verniac apprit donc, par les gazettes, que ses cousines, la comtesse et sa fille, avaient péri. Il les pleura, mais se félicita une fois de plus d'avoir, par précaution, et dès l'année 1787, placé sa fortune en viager. Une tardive cependant [illegible] reconnaître qu'il s'était trop hâté de disposer ainsi de ses biens, car il ne fut pas pour lui un véritable soulagement d'apprendre par les papiers publics que le ci-devant comte Marie Albert Antoinette de Rouillac avait reçu, le 30 juillet 1794, sur l'échafaud de la barrière du Trône, le châtiment de ses crimes: ce qui fut aussi l'occasion de regretter de s'être dépouillé d'un fonds de richesse dont il aurait pu disposer par bienfaisante libéralité. Poursuivi de ce regret, le marquis s'imposa philanthropiquement de rêves économiques afin de se reconstituer une fortune, et il ne versa, pour le rachat des [illegible] métairies de son cousin de Rouillac, d'enrichir le prolongeait sa vie, le repentir qui, à sa connaissance, aurait le plus touché les hommes et mérité le pardon du ciel!

—Est-ce que vous avez abandonné cette pauvre comtesse devenue marquise? demanda Marinette en souriant.

—Oh! non. Puisque vous y tenez, [illegible]. La marquise de Revel,—je ne l'ai découvert que plus tard—[illegible] en Amérique. [illegible] appartenait à la comtesse de Rouillac. Mais [illegible] fut soutenue dans cette épreuve, [illegible] par l'homme qui lui avait sauvé la vie. Le baron de la Perche était riche et il était veuf. Il voulut épouser la comtesse lorsque la mort du comte Albert fut connue, mais la noble femme refusa cette alliance honorable, en [illegible] de tout ce qu'un premier mariage lui avait coûté de larmes. Cependant, ce qu'elle refusa pour elle, elle l'accepta pour sa fille......

—Eh quoi! s'écria Marinette, voilà que vous mariez une fillette de cinq ans à un homme de [illegible] Quel âge avait votre baron?

—Il avait quarante ans, et il attendit que Mlle de Revel en eût seize pour lui demander sa main. Est-il bien étrange, mademoiselle, que l'on s'habitue à vouloir constituer, pour ainsi dire, le souvenir d'une action dont le cœur reste à juste titre. Le baron était épris de son bienfait, non moins que de cette jeune femme, de cette tendre enfant qu'il rendait heureuse. Elle ne vécut pas longtemps, hélas! Dix ans après son arrivée en Amérique, elle succomba aux lents poisons de ses souvenirs, léguant en elle qui avait alors près de quatorze ans, un noble cœur qui voulut d'abord servir de père à l'orphelin dont il espérait un jour l'époux. Le nom de Rouillac était mort avec la comtesse. Mlle de Rouillac, devenue baronne de la Perche, a toujours ignoré et croit encore que son père, le marquis de Revel, a été tué en Allemagne et à l'armée des princes. Ce sera vous, mademoiselle, qui la tirerez de cette grave erreur.

—Moi! grand Dieu! s'écria Marinette avec gaîté, voulez-vous que je fasse un métier de sorcière?

—Eh! la nouvelle ne sera pas désagréable sous tous les rapports. Le baron de la Perche est mort en 1809. Il était marié en 1805, et il avait eu de son mariage une fille, née en 1808, qui se nomme aujourd'hui la comtesse Sydonie Chardin..... Votre nièce, mademoiselle, s'il vous plaît.

—Il me plairait fort, en vérité. Mais vous en êtes à l'étonnement qu'éprouvera la baronne de la Perche en apprenant qu'elle est.....

—Votre sœur.

—Soit...... racontez donc, mon Dieu, racontez donc.

—Sans doute, reprit Bernard, M. de la Perche, mort en 1809, laissa une fortune embarrassée de procès. Les conflagrations qui tenaient l'Europe en armes depuis la révolution française avaient troublé les relations du monde entier. La maison de la Perche avait subi de grandes pertes, et l'aisance moins que modeste y avait remplacé l'opulence. Or, mademoiselle, en révélant à la fière baronne que vous êtes sa sœur, vous lui apporterez plus d'un million à partager; car vous avez l'âme trop haute, je le sais, pour vouloir garder à vous seule—et vous le pourriez—l'héritage entier du marquis de Verniac....

—Autre merveille! interrompit Marinette. Qu'ai-je vu donc devenir une heureuse femme!

—Il ne tient qu'à vous, en effet, mademoiselle de faire votre bonheur,...et le mien.

—J'y suis parfaitement décidée, n'en doutez pas, monsieur Bernard.

—Ainsi, reprit Jules Bernard, vous voilà bien fixée sur l'origine de la baronne de la Perche. Fille d'une prétendue marquise de Revel, qui n'était autre que la comtesse de Rouillac, elle avait épousé le baron en 1805, lequel est mort en 1809, ne laissant de son mariage qu'une fille, aujourd'hui comtesse Sydonie Chardin. La comtesse Sydonie est née en 1808, elle a donc présentement vingt-deux ans. C'est la charmante femme que vous connaissez, que vous aimez, et qui sera, je n'en doute pas, sincèrement enchantée de vous appeler sa tante.

—Moi, cela m'amusera infiniment. Mais, monsieur, si je suis à peu près fixée, d'après votre dire, sur l'origine de la famille de la Perche, je ne vois guère le lien qui m'unit à ces puissants personnages, moi pauvre fille d'un pauvre médecin de campagne!

—Aussi, n'ai-je plus, mademoiselle, que votre propre histoire à vous raconter. Le citoyen Rouillac faisait partie, en 1794, de cette fameuse Commune qui s'insurgea contre la Convention pour défendre les terroristes. La tête de Robespierre tomba le 28 juillet de cette même année, aux applaudissements du peuple, et dans les deux jours qui suivirent, quatre-vingt-deux membres, obscurs pour la plupart, de la Commune, furent suppliciés à la barrière du Trône. La Convention se débarrassait par charretées des bourreaux qui l'avaient déshonorée. Fouquier-Tinville s'empressait de demander la mort de ses propres complices, et, le citoyen Rouillac, jeté en prison, le 27 juillet, comme partisan exalté des triumvirs fut porté sur la liste des quatre-vingt-deux membres dont je viens de parler. Il était à la Conciergerie avec d'autres détenus d'ancienne date qui, sans rien savoir des grands évènements du jour, attendaient d'un moment à l'autre, l'ordre de comparaître au tribunal révolutionnaire. On vous l'a dit, mademoiselle, dans ces temps de désolation, les prisonniers se tenaient pour condamnés d'avance, et beaucoup d'entre eux attendaient la mort avec un dédain qui participait de l'ivresse. On mettait de l'orgueil à bien tendre la gorge au couteau et l'heure suprême n'était, généralement, que l'heure de la [illegible]. Parmi les anciens prisonniers se trouvait un jeune chapelier de Lyon, nommé Rouillard. Il avait l'âge et la taille du comte Albert. Sa mère et sa fiancée, enfermées avec lui, étaient montées dans le tombereau qui, le jour même de l'arrestation de Robespierre, avait porté les dernières victimes de la Terreur à l'échafaud. Ce jeune homme, fou de désespoir, s'étonnait et s'affligeait de ce qu'on l'oubliât quand la vie lui devenait insupportable. Lorsque le 30 juillet, l'officier municipal vint faire l'appel des membres de la Commune qu'on devait conduire, sans jugement, au supplice, le chapelier Rouillard, soit qu'il voulût en finir, soit qu'il entendît mal, [illegible] en lisant, répondit précipitamment au nom de Rouillac, [illegible], fut parqué dans la fatale charrette et mourut.... pour votre père. Le comte Albert accepta-t-il ce miraculeux sacrifice sans protester? Nous devons le croire, car toute protestation aurait immédiatement corrigé l'erreur. [illegible], pour ne pas grossir le chiffre des victimes du citoyen de Rouillac, que la détermination de son co-détenu lui échappa, ou que l'officier municipal ait pris le nom de Rouillard pour celui de Rouillac, et arrivons vite au dénouement. La Convention se hâta de déblayer les prisons, et la commission qu'elle chargea de cette œuvre réparatrice y mit une telle célérité qu'en moins de huit jours, des dix mille suspects enfermés à Paris il n'en resta pas un seul sous les verrous. Il faut croire que le chapelier Rouillard ayant été décapité pour le citoyen Rouillac, le citoyen Rouillac fut mis en liberté sous le nom de Rouillard, car nul n'a donné le moindre démenti sur cette levée d'écrou, en ce qui concerne votre père; lui seul peut nous instruire à ce sujet, et nous aurons certainement grand intérêt à son récit.

—Je m'aperçois, moi, monsieur Bernard, interrompit malicieusement Marinette, que vous commencez à vous embrouiller.

—Nullement, vous comprenez que le comte Albert avait grand intérêt à se taire et qu'il n'a pas fait bruit de son aventure. Aussi bien je déclare ne rien savoir de la vie qu'il a menée du 30 juillet 1794, jour où il a eu la tête tranchée, à la barrière du Trône, dans la personne du chapelier Rouillard, jusqu'au mois d'octobre 1810, date de son arrivée dans ce pays où, alors il n'y avait pas de médecin, et où, grâce au ciel, il exerça sous le nom de Parmentier, exercer un art qui le fit bénir du riche et du pauvre. Vous pouviez avoir de six à sept ans, mademoiselle, lorsque le docteur Parmentier s'est installé à Rouillac. Vous devez avoir présents à la mémoire tous les petits évènements de cette époque.

—Comme s'ils dataient d'hier. Aussi n'ai-je pas besoin que vous m'en parliez. Mais, je vous en supplie, débrouillez un peu ce singulier écheveau que vous appelez, j'en demande pardon à mon vénéré père, Verniac, la Perche, Rouillard et Rouillac.... J'y suis véritablement perdue.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 9 mai.

Nous avons encore à constater du mouvement dans le coton, mais il ne s'est presque rien fait dans les autres branches du commerce; la perspective de relations avec l'intérieur a, néanmoins, éveillé de grandes espérances. Les ventes de cotons se sont élevées à 600 balles, ce qui porte les opérations des deux jours à 1500. L'augmentation du change sur New York ne correspond pas ici aux ventes.

Le bruit a couru, aujourd'hui, qu'il avait été reçu des nouvelles de New York, du 5, annonçant que l'or était à 145 et le coton à 51, mais rien n'était venu confirmer la rumeur à la clôture. On attribue la hausse du coton à New York à la nécessité dans laquelle se trouvent les fabricants de refaire leurs fonds de marchandises dont beaucoup ont acquis plus de valeur.

L'or a ouvert, ce matin, à 137 à 137 1/4—général, à 137 1/2—et, dans quelques cas, on cite, a fait des à 139; il était strictement à 137 1/2 à 138 mais, à la clôture, il ne pouvait être coté à plus de 137 à 137 1/2. On a même offert un fort lot à 137 sans rencontrer d'acheteur.—Il n'y a presque pas de demande, [illegible] des circonstances permettraient en excéder pour New York, mais le marché [illegible] pas de confiance. Les demi piastres américaines sont nominales à 125 à 130 et les piastres mexicaines à 137 à 137 1/2.

Le change étranger est resté calme. Les seules transactions annoncées sont une bonne traite particulière sterling à 142 1/2, une autre de 500 livres à 150 et une traite du banque [illegible] de 500 livres au même taux. Les seules banques qui [illegible] ont exigé 160 du sterling et 3.57 1/2 des francs. Quelques traites particulières de première classe sur France ont passé à 3.68 3/4.

La quantité de change sur le Nord n'a pas augmenté. Les seules ventes du dehors sont $500 à vue et à 30 jours de vue sur New York au pair—les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 1/2 de prime, ce qui est une baisse [illegible] à répondre qu'à une demande [illegible] 3/8 [illegible] aujourd'hui sur Philadelphie a passé au pair.

Il n'y a pas eu de ventes d'actions à l'encan. Le marché est calme et la plupart des cotes sont nominales. Les bons de la ville sont cotés à 75 à 80; les coupons et 70 à 71 les émissions en faveur des chemins de fer.

Les billets de banque ne sont guère recherchés. Des transactions ont eu lieu à 31 cts les billets de la banque de la Nouvelle Orléans, 37 cents ceux de la Banque de la Louisiane, 40 cts, ceux de la Banque de l'Etat de la Louisiane, 55 cents ceux de la Banque de l'Union et 67 1/2 cts ceux de la Banque du Crescent. On a dit que trois commissaires avaient été chargés de liquider la Banque de l'Union; si le fait est vrai, le public en recevra sans doute l'avis officiel. On a dit aussi qu'il avait été désigné un receveur pour la Banque des Marchands; la supposition était que la plus grande partie de l'actif de cette institution se trouvait à Mobile, mais on dit maintenant qu'elle est à Shreveport. Les billets de la Banque des Marchands sont cotés à 28 à 30 cents, ceux de la Banque de la Nouvelle Orléans à 33 à 35, ceux de la Banque de la Louisiane à 35 à 38, ceux de la Banque de l'Etat de la Louisiane à 48 à 49, ceux de la Banque de l'Union à 52 à 55 et ceux de la Banque du Crescent à 63 à 67. Nos prix sont basés sur des paiements en billets du Trésor, lesquels sont à 1 à 1 1/2 pour cent sur les billets du Trésor de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi soir, 9 mai.

COTON—La demande a encore été très active aujourd'hui et presque 600 balles ont changé de mains à des prix aussi pleins que ceux qui ont été réalisés hier, les transactions comprennent 31 balles de strict ordinary, bon courant, à 32 1/2 cts, [illegible] 21 [illegible] good ordinary à 33, 111 de strict good ordinary à 34 20 do à 34 1/2, 7 do à 36, 9 à —, [illegible] 21 cts à — 225, en 10 lots à —, et environ 10 balles vendues à l'encan. A la clôture l'ordinary se cotait à 28 à 32 cts, le good ordinary à 33 à 35, le low middling à 38 à 40 et le middling de — à 45. Quelques personnes mettent le good ordinary à 32 à 34 cts, tout en cotant le low middling à 39 à 41 cts. L'ordinary a été vendu à un prix aussi bas que 24 cts et le strict ordinary [illegible] au prix élevé de 31 cts. Nous avons entendu parler d'aucune vente qui aurait eu lieu hier. On peut porter à 1500 balles le montant des ventes faites dans deux jours.

PRODUITS ET PROVISIONS—La perspective d'un prochain rappel des mesures restrictives qui pèsent actuellement sur le commerce avec l'intérieur a répandu une certaine gaîté dans tous les cercles du commerce, et on attend généralement déjà un accroissement dans les affaires et une plus grande extension du commerce.

Cependant, les seules ventes qui aient eu lieu ont embrassé 700 sacs de maïs blanc, jaune et mélangé à $1 35, et 100 do à $1 40 le boisseau, 600 sacs d'avoine à 80 cts et 200 do à 85 cts le boisseau, 165 sacs de son à $2 25 les 100 livres; 103 balles de foin inspecté de l'Ouest à $47 et $9 barils de lard prime de New York à $15 le tonneau, 1050 barils de farine dont 100 barils de fine, en deux lots égaux à $7 75 le baril, 100 do low superfine à des conditions privées, 100 do à $8 12 1/2 à $8 25, 50 de superfine de choix à $8 75, 100 de superfine extrême choix à $9 12 1/2, 200 de bonne extra à $10, 150 do à $10 20 et 100 d'extra de choix à $10 50 le baril. Un lot de 5000 livres d'épaules vertes en barriques à 11 1/2 cts la livre. L'article se vend en détail 15 cts la livre.

Nous avons entendu parler d'une vente d'environ 20 boucauts de sucre de la Louisiane, [illegible], mais les détails de cette transaction ont été tenus secrets. Le foin, le maïs, l'avoine et le son sont rares et en demande et les prix du maïs et du son haussent rapidement.

FRETS.—Le marché au fret est très calme.—Il y a un peu de farine pour être exportée et les navires à voiles partant pour New York et pour Boston le prennent à 30 cts le baril. Les steamers réguliers de la malle obtiennent 1 à 1 1/2 cts la livre de coton.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 mai 1865.

Arrivé, hier, 130 bœufs, 49 cochons, 21 vaches à lait et 33 veaux. Vendu, 61 bœufs, 165 cochons, 7 vaches à lait et 31 veaux. A vendre, 141 bœufs, 104 cochons, 197 moutons, 41 vaches à lait et 124 veaux.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net	— — à — 22
Bœufs de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net	— — à — 19
Bœufs de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net	— — à — 17
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	85 00 à 100 —
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	60 00 à 70 —
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	40 00 à 50 —
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	70 — à — —
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	50 — à [illegible] —
Cochons, par liv.	— 9 à — 11
Moutons, par tête, en lots	6 — à 9 —
Vaches à lait, par tête	50 — à 100 —
Veaux 1re qualité par tête	15 00 à 25 —
Veaux, 2e qual. par tête	10 — à 25 —
Veaux de lait	14 00 à 20 —

VENTES A L'ENCAN

Peintures, huiles, vernis, brosses &c
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
IL sera vendu, mercredi, 10 mai 1865, à 10 heures du matin dans un magasin de la rue Julia entre les rues Camp et Ste Marie, un fort stock des articles suivants:
Peintures de toute espèce, [illegible] plâtre de Paris, blanc de chaux [illegible], huiles, vernis [illegible] papier sablé, caisses de verre, brosses, outils &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Quincaillerie. Quincaillerie.
PAR D. E. MORPHY, encanteur
JEUDI, 11 mai 1865, il sera vendu à 11 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 47 de la rue des Magasins—au premier
Un grand assortiment général de quincaillerie, méritant l'attention des marchands. On peut voir les articles.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Succession d'Elijah Cannon
Terrains de prix dans le Premier District et actions de la Banque des Citoyens—Deuxième Cour de District—No 21 151.
PAR McCERREN & LANDRY.
IL sera vendu à l'encan public, SAMEDI, [illegible] à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] 1865, dans la succession d'Elijah Cannon [illegible] les actions de banque ci-après décrites, savoir—
UN TERRAIN [illegible] [illegible]
Conditions—[illegible]
L'acte de vente pardevant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Meubles—Meubles.
PAR McCERREN & LANDRY.
JEUDI, 11 mai, il sera vendu à l'encan, à 11 heures, dans leur salle d'encan, au Marché Hall—
Un assortiment de bois de lit, bureaux, armoires, sofas, chaises, tables, [illegible], pupitres, &c., &c.
Conditions comptant.

SUCCESSIONS DE LOUIS VERNEUIL ET MARIE CHEVALIER, SON EPOUSE—No [illegible].
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Enc. Bienville et Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi, 20 mai 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 avril 1865, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans le Second District de cette ville, [illegible] St-Claude, [illegible] Philippe [illegible]
Conditions—[illegible]
Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public.

VENTES JUDICIAIRES.

Théodore Dazinger vs Weil & Dazinger.
SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de [illegible] [illegible] MERCREDI [illegible] un MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES, situé au No 163 rue du Canal, [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 mai—1

Décédée, hier matin, à 2 heures, à l'âge de quarante ans, Mlle MARGUERITE ADELAIDE LEYDET, native de Bordeaux. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement qui aura lieu ce matin, à huit heures. Le convoi partira du No 137 rue Conti.

Décédé à Chicago, Ill., le 7 mars 1865, à l'âge de 36 ans, PIERRE FELIX FERDINAND PERCY membre du 39ème régiment de la Louisiane. [illegible] et connaissances ainsi que ceux de [illegible] sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après midi à quatre heures et demie. Le corps est exposé No 121 rue de l'Esplanade, entre Remparts et Bourgogne.

ATTENTION.

Vente continuée.
☞ La vente par le shérif, du fonds de magasin de marchandises sèches situé au No 163 rue du Canal, sera [illegible]
☞ D. E. Morphy, encanteur, vend des peintures, des huiles, du vernis, des brosses, &c. [illegible] rue Julia, entre Camp et Ste Marie. Voir l'annonce.
☞ Les MM. Montgomery, encanteurs, vendront aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, le steamer HAZELL DELL [illegible] 800 boisseaux charbon de Pittsburg.

☞ Les passagers par le steamer C. CASTRO sont priés de se rendre à bord à 2 heures P. M., ce steamer partant POSITIVEMENT à 3 heures précises. 10 mai—1

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DECHIRES,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir.

Théâtre de l'Opéra.
SAMEDI SOIR, 13 MAI 1865,
A la demande générale, rentrée du jeune ARTHUR DURIEU, âgé de 11 ans,
LE GAMIN DE PARIS vaudeville en deux actes—LE PAUVRE JACQUES, drame [illegible]—UN MONSIEUR QU'ON N'ATTENDAIT PAS, scène comique en vers.

LA PAIX
A
TOUT PRIX!
UNION—PAIX—LIBERTE.
Brochure in-8 des plus remarquables, écrite par un auteur fort connu ici
En vente à la Papeterie et Imprimerie de la PLUME DE BRONZE, 82 rue Bourbon, entre Bienville et Conti, et chez les principaux libraires.
PRIX.—UNE PIASTRE.
10 mai—6

Dissolution de société.
M. PERSAC ayant acheté la part de M. Legras dans l'établissement photographique, No 130, rue du Canal, connu sous la raison sociale de PERSAC & LEGRAS,—continuera seul, à partir de ce jour, à tenir l'établissement, ainsi qu'on peut le voir aux annonces.
10 mai—2f

Photographie artistique.
A. PERSAC, artiste et photographe, rue du Canal, No 130, a l'honneur d'informer le public qu'il fournira à la satisfaction de sa clientèle toute espèce de photographie, ambrotypes, &c., à des prix modérés.
☞ Leçons de peinture et de dessin en tous genres.
Coiffeuse [illegible] à la disposition des dames.
10 mai—8f

MAGASIN DE CUIRS
A vendre pour Liquidation.
LES soussignés, désirant liquider les affaires de leur maison, proposent de vendre en bloc tout le fonds de leur magasin de cuirs, situé rue Royale No 119. S'il ne se présente point d'acheteur pour le tout, ils vendront leur cuir en détail au prix coûtant et même au dessous.
10 mai—15 D. HOUAUX & Cie.

POUR MATAMOROS—La belle goëlette EXCELSIOR, fine voilière et de 1re classe, capitaine V. Bohner, ayant ses papiers d'expédition, peut recevoir quelques passagers de plus. Pour passage s'adresser à
H. A. SHUERMANN
rue Tchoupitoulas, No 98
10 mai—

ASAMBLEA GENERAL.
Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.
Los socios se reuniran en *Asamblea General*, el Miercoles proximo 10 del corriente, á las cinco y media de la tarde, en la Logia de la Perfecta Union, calle de Rampart entre Dumaine y San Felipe.
Esta convocacion se conforma al articulo 24o, secciones 1ra, 2da y 3ra de los Reglamentos.
Nueva Orleans, Mayo 8 de 1865.
De orden del Presidente,
FERNANDO DE FUENTES,
Secretario Tesorero.
8 mai—3

VENTES A L'ENCAN

Vente par Hoffman & Marks.
VENTE SANS RESERVE DE
[illegible] Marchandises sèches étrangères et américaines, [illegible] bonneterie coton [illegible] cachemire d'été, [illegible] lots de vêtements de saison, &c.
PAR HOFFMAN & MARKS.
S. S. ZELNICKER, encanteur.
Bureau rue de Chartres No 38.
IL sera vendu, mercredi 10 du courant à [illegible] heures du matin, dans leur salle d'encan, rue de Chartres, [illegible]
[illegible]

Habillements, chapeaux, marchandises américaines et étrangères.
PAR GABRIEL LEAUMONT
Salle d'encan, [illegible] Chartres.
MERCREDI [illegible] heures du matin [illegible]
[illegible]

Le joli steamer neuf *Hazell Dell* [illegible] tirant d'eau. Vente à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.
IL sera vendu mercredi 10 mai à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—
Le joli steamer neuf HAZELL DELL [illegible]
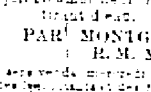
Conditions—[illegible]

COTON—COTON.
85 balles de coton à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.
IL sera vendu [illegible] mai 1865, à [illegible] heures [illegible] au magasin [illegible] rue du Camp No [illegible]
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.
Vente pour le compte du gouvernement des Etats Unis, [illegible] par ordre du capitaine F. W. PERKINS, A. Q. M.—Vente à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.
[illegible]

ENCAN POUR DAMES.
Chapeaux, broderies, articles de fantaisie.
PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.
Salle d'encan No 139, rue de Chartres.
MERCREDI [illegible]
CHAPEAUX ET FOURNITURES
BRODERIES RICHES
[illegible]
ARTICLES DE TOILETTE
[illegible]

Beaux meubles en acajou et en noyer.
Vente: Jeudi à 11 1/2 heures P. M.
PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,
Bureau No 24, rue de Chartres.
JEUDI [illegible]
[illegible]

ORLEANS FRANÇAIS.
Marchandises sèches de saison.
PAR Wm P. VINCENT, encanteur.
[illegible]

Meubles, marchandises sèches, montre, &c.
PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse, No 3.
IL sera vendu, mercredi 10 mai 1865, à 10 heures [illegible]
[illegible]

Meubles, argenterie, &c.
PAR J. B. CROZAT, encanteur.
IL sera vendu, mercredi 10 mai [illegible]
[illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 21,091.
SUCCESSION DE VICTOR ROUMAGE.
Vente d'un lot d'argenterie de valeur.
PAR J. B. CROZAT, encanteur,
Bureau No [illegible] Passage de la Bourse et Conti.
EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] MERCREDI 10 mai 1865 [illegible]
Un lot d'Argenterie de valeur,
[illegible]
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

VACHERIE.
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau Enc. Passage de la Bourse et Bienville.
IL sera vendu [illegible] mai 1865, à [illegible] heures [illegible]
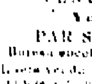
[illegible] vaches fraîches avec leurs veaux [illegible]
[illegible]
6 mai

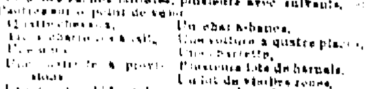
VENTE SANS RESERVE.
Vacherie. Vacherie.
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.
IL sera vendu [illegible]
[illegible]
Un char-à-bancs. [illegible] Une voiture à quatre places. Une charrette. Plusieurs lots de harnais. Un lot de vieilles roues.
Conditions—Jusqu'à $400, comptant; de $400 à [illegible], à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 10 mai

Meubles—transportés au Bureau pour convenance de la vente.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
IL sera vendu, vendredi douze mai 1865, à dix heures précises du matin, à son magasin d'encan, encoignure Bienville et du Passage de la Bourse—
Un lot de beaux meubles en acajou et noyer, consistant en bois de lit, et literie, armoires, tables, chaises, pendules, toilettes à dessus de marbre, fauteuils, ornements de cheminées, baignoires, etc., etc., ainsi que différents articles trop nombreux à l'usage d'un ménage.
Conditions—comptant et sur les lieux 10 mai

Propriété améliorée dans le 2d. District.
PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.
Bureau No 19 rue Carondelet.
IL sera vendu à l'encan, samedi, le 13 de mai, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—
Un terrain situé dans l'îlet borné par les rues de Chartres, Levée, Ste-Anne et Madison, désigné par le No 9; le dit terrain mesure 30 pieds 4 pouces de face à la rue Madison sur 65 pieds 8 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir:
Une maison à étage en briques, cuisine et water works.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.
Acte de vente pardevant P. Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis. 9 mai